

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité


**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 17 JUILLET 2023**

Les membres du Conseil municipal de CARGESE, régulièrement convoqués le dix juillet deux mille vingt-trois, sont réunis, l'an deux mille vingt-trois, le dix-sept juillet, à quinze heures, en la salle des délibérations de la Mairie, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de François **GARIDACCI**.

Membres : 15

Secrétaire de séance : Alexia ZANETTACCI

N°2023/35

MEMBRES PRÉSENTS	
François GARIDACCI	Lucie FRIMIGACCI
Jérôme ALESSANDRI	Alexia ZANETTACCI
Emmanuelle FRIMIGACCI-PERONI	Ange SUSINI
Dominique POGGI	Vannina NEGRONI-DESINI
MEMBRES ABSENTS	
Hélène DRAGACCI-CODACCIONI	Pierre-Jean MIGEVANT
Stéphanie ALESSANDRI	Frédéric COLONNA DE LECA CRISTINACCE
Pierre ZANNETTI	Jean-Paul PAOLI
Sandrine CINOTTI	
MEMBRES REPRÉSENTÉS	
Stéphanie ALESSANDRI donne procuration à Vannina NEGRONI-DESINI	
Jean-Paul PAOLI donne procuration à Emmanuelle FRIMIGACCI-PERONI	
Sandrine CINOTTI donne procuration à Alexia ZANETTACCI	

OBJET : Plan de financement acquisition d'une bibliothèque meublée au centre culturel.

Monsieur le Maire propose aux élus de solliciter une aide financière auprès de la DRAC et de la Collectivité de Corse, afin de financer l'acquisition de meubles dédiés à la bibliothèque du centre culturel.

Il propose en conséquence l'adoption du plan de financement suivant :

Bibliothèque meublée	
DRAC (50%)	8 825 euros HT
Collectivité de Corse (30%)	5 295 euros HT
Commune (20%)	3 530 euros HT
Total (100%)	17 650 euros HT

LE CONSEIL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ADOPTÉ ce plan de financement, tel que décrit ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour : 11 dont 3 procurations.

Le Maire,
François GARIDACCI



Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia, ou sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la mairie, et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours contentieux peut être précédé d'un recours gracieux adressé au Maire dans les mêmes conditions de délais. En cas de recours gracieux préalable, le délai de recours contentieux est prorogé.